

## **REGLEMENT INTERIEUR USA TOULOGES BASKET**

Le règlement intérieur résume règles et conseils pour permettre aux joueurs, entraîneurs et licenciés de mieux assumer leurs tâches. Il constitue une aide à l'amélioration et à la promotion de notre sport. L'adhésion à l'association entraîne l'obligation de respecter et de faire respecter ce règlement.

### **Adhésion**

#### **Article 1 :**

L'association sportive USAT Basket s'appuie sur une vie associative autonome fondée sur le bénévolat et l'esprit d'équipe.

#### **Article 2 :**

Pour être membre de l'association USAT Basket l'adhérent paye une cotisation annuelle incluant le prix de la licence de la FFBB.

#### **Article 3 :**

L'adhérent s'engage à fournir dans les plus brefs délais, les documents nécessaires pour la création ou renouvellement de sa licence.

#### **Article 4 :**

La cotisation annuelle doit être réglée au moment de l'établissement de la licence soit par chèque à l'ordre de l'association, soit par espèce. L'adhérent prend acte qu'il ne pourra prendre part aux rencontres tant qu'il n'aura pas versé sa cotisation pour l'année en cours. **Le paiement de la cotisation n'est l'obligation pour le joueur d'effectuer toutes les rencontres, le choix est à la charge de l'entraîneur.**

### **Infrastructure**

#### **Article 5 :**

Chaque membre de l'USAT Basket peut utiliser les différents matériels de l'association mis à sa disposition lors des entraînements et des rencontres sous l'accord de l'entraîneur.

#### **Article 6 :**

À la fin de chaque utilisation des matériels ceux-ci doivent être rangés dans leurs emplacements d'origine. Les entraîneurs veilleront au respect de cette disposition avant de quitter la salle.

#### **Article 7 :**

Chaque utilisateur s'engage à laisser les vestiaires, les sanitaires, la salle de réception, le local de rangement du matériel, l'aire de jeu propre et rangé avant son départ.

#### **Article 8 :**

Toute détérioration doit être signalée au bureau.

## **Etat d'Esprit – Respect**

**Article 9 :** Les joueurs et entraîneurs s'engagent à respecter le règlement officiel de basket ball établi par la FIBA

**Article 10 :** Lors des rencontres et des entraînements, les joueurs et l'entraîneur respectent les arbitres, les officiels de la table de marque, les adversaires, le public et leurs coéquipiers. Chaque licencié devra vivre son appartenance à l'équipe et à son club en participant aux manifestations conviviales du club, en répondant positivement aux sollicitations de son club et en soutenant les autres équipes.

**Article 11 :**

Les joueurs s'engagent à prévenir au plus tôt leurs entraîneurs respectifs s'ils ne peuvent participer à une rencontre ou un entraînement.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants dans la halle aux sports.

**Article 12 :**

Les horaires définis en début d'année sportive doivent être scrupuleusement respectés. Ils peuvent être modifiés en fonction des disponibilités des différents entraîneurs.

**Article 13 :**

Dans le cas où un licencié ferait infliger une amende à l'USAT Basket par une sanction, des propos ou une attitude contraire à l'esprit sportif, il devrait en assumer l'entière responsabilité et devra s'acquitter de la dite amende. Une suspension peut être attribuée à un licencié ayant des propos ou une attitude déplacée envers un dirigeant ou **entraîneur**.

**Article 14 :**

L'association n'est pas responsable des vols qui pourraient être commis pendant les entraînements ou compétitions internes ou externes. Il est conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires, mais d'apporter son sac dans le gymnase et laisser chez soi les objets de valeurs

**Article 15 :**

Lors des déplacements en minibus, le dirigeant ou l'entraîneur est responsable de celui-ci, il devra le ramener avec le plein d'essence et le laisser dans un état propre.

## **Engagement**

**Article 16 :**

A apporter une aide lors de réunion sportives, festives, technique lorsqu'il y sera convoqué.

A s'investir lors des rencontres non couverte par la FFBB (Tables, arbitrage, responsable de salle) suivant un planning établi par les responsables.

**En cas d'indisponibilité d'y participer, l'adhérent devra se trouver un remplaçant et avertir les organisateurs de ce changement.**

**Article 17 :**

**Le joueur se doit de jouer dans l'équipe pour laquelle il lui sera demandé de participer.**

**Article 18 :**

Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'au lieu de convocation et s'assurer de la présence effective d'un responsable. Ils doivent également venir les chercher à la fin de l'entraînement, du match, ou de la manifestation.

**Article 19 :**

Sous la responsabilité de l'entraîneur, un joueur de l'équipe lavera le jeu de maillots et de shorts complet et devra le restituer lors de l'entraînement suivant.

**Article 20 :**

La prise de licence à l'USAT Basket entraîne l'acceptation du présent règlement et **de la charte du joueur.**

Le règlement peut être modifié à tout moment de la saison sur proposition du bureau.

Le bureau USAT Basket